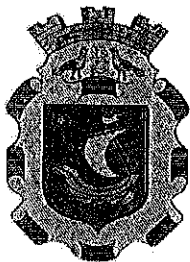


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE BOUIN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Enclos, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1^{er} adjoint), Mme FRADIN Véronique (2^{ème} adjointe), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} adjointe), M CAMUS Georges, M FOURNIER Luck, M JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M BRUNELIERE Vincent, M BONNIN Teddy, M. DEVINEAU Jean-Yves,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : Mme GAUTIER Valérie (donne pouvoir à M. GISBERT Thomas, Maire), M. MARION Jean (donne pouvoir à Mme PELLETIER France)

ÉTAIENT EXCUSEES : Mesdames CHARIER Thérèse, FRONT Florence, GAUTIER Valérie et FOUCHER Audrey

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs ROBIN Jean-Guy et BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022
- 2- DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE A BATTERIE STIHL ET D'UN SECATEUR PELLENC AUPRES DE L'ENTREPRISE EQUIP'JARDIN		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_020	Acquisition d'une tondeuse à batterie STIHL et d'un sécateur PELLENC auprès de l'entreprise EQUIP'JARDIN	1 746.83 €
	TVA 20 %	349.37 €
	TOTAL TTC	2 096.20 €

ACQUISITION DE PETIT MOBILIER URBAIN AUPRES DE L'ENTREPRISE IDEO EQUIPEMENTS		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_021	- Cendrier Mars (Mairie côté cour) - Cendrier mural Arkea (divers bâtiments) - Rack à vélo mural (Cimetière)	1 150.90 €
	TVA 20 %	230.18 €
	TOTAL TTC	1 381.08 €

ENTRETIEN DU TERRAIN DE SPORT PAR L'ENTREPRISE VERTYS		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_022	- Décompactage à broche M2 - Mise en place de sable - Sable spécial terrain de sport - Regarnissage avec semoir spécial - Gazon eurosport 4 4 2/10 kg	5 686.40 €
	TVA 10%	63.64 €
	TVA 20 %	1 010.00 €
	TOTAL TTC	6 760.04 €

ACQUISITION D'UNE TRACEUSE EASY LINER POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL AUPRES DE L'ENTREPRISE VERTYS		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_023	- Traceuse Easy Liner	995.00 €
	TVA 20 %	199.00 €
	TOTAL TTC	1 194.00 €

REALISATION DE PLOTS BETON A L'ECOLE PUBLIQUE PAR L'ENTREPRISE DUVEAU MAÇONNERIE		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_024	- Dépose anciens plots + transport gravats - Pose étai pour soutien charpente - Plots béton - Enduit des plots	1 190.00 €
	TVA 20 %	238.00 €
	TOTAL TTC	1 428.00 €

IMPRESSION DE 1600 EXEMPLAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL AUPRES DE L'IMPRIMERIE DU BOCAGE				
DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D_2022_05_025	1600 exemplaires de 64 pages du bulletin municipal	2 419.00 €	241.90 €	2 660.90 €
	TOTAL	2 419.00 €	241.90 €	2 660.90 €

MARCHÉ DE FAUCHAGE ET BROYAGE POUR L'ANNÉE 2022 AUPRÈS DE LA SAS LAMBERT		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_06_026	- Marché de fauchage et broyage pour l'année 2022 auprès de la SAS LAMBERT	8 132.40 €
	TVA 20 %	1 626.48 €
	TOTAL TTC	9 758.88 €

INAUGURATION DE LA MÉDIATHÈQUE PRESTATION TRAITEUR POUR 250 PERSONNES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GAR'MITONNE		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_06_027	- Inauguration de la Médiathèque : Prestation traiteur pour 250 personnes - Mises en bouches salées froides - Nappe - location verres à pied, service, mise en place et enlèvement	1 380.00 €
	TVA Non applicable	0.00 €
	TOTAL TTC	1 380.00 €

ACHAT DE PAVES « GRES KANDLA » MULTICOLOR AUPRÈS DE LA SAS AGENCE DU GRAND OUEST		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_06_028	Pavés « grès Kandla » multicolor 14x14x5/7 pour la voirie en cas de besoin éventuel de remplacement des pavés posés dans les rues	1 999.95 €
	TVA 20 %	399.99 €
	TOTAL TTC	2 399.94 €

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE SERVICES AUTOUR DE LA GESTION DU CIMETIERE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « GESCIME »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_06_029	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance du logiciel GESCIME - Hotline illimitée - Veille juridique - Mise à jour annuelle - Assistance et conseil en gestion de sites funéraires - Sauvegarde automatique de notre base de données 	596.15 €
	TVA 20 %	119.23 €
	TOTAL TTC	715.38 €

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION AUPRES DE SAS LACROIX				
DECISION N°	ACQUISITION - PRESTATION	Montant HT	TVA	Montant TTC
D_2022_06_030	Panneaux de signalisation et supports	2 374.66 €	474.93 €	2 849.59 €
	TOTAL	2 374.66 €	474.93 €	2 849.59 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION : REHABILITATION DU BAILLY EN MEDIATHEQUE ET ESPACE CULTUREL – EXTENSION DES HORAIRES 3 ^{ème} ANNEE				
DECISION N°	DEPENSES		FINANCEMENT	
D_2022_07_031	Coût annuel des heures liées à l'ouverture supplémentaire	14 444.43 €	Subvention DRAC (DGD) 60 %	8 666.66 €
			Autofinancement Commune 40 %	5 777.77 €
	Total TTC	14 444.43 €	Total TTC	14 444.43 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION : RESTAURATION DU TABLEAU CLASSE " SAINT-PIERRE REPENTANT"				
DECISION N°	DEPENSES		FINANCEMENT	
D_2022_07_032	Restauration du tableau	10 077.40 €	Etat (35 %)	4 232.50 €
			Conseil Départemental (35 %)	4 232.50 €
	Total HT	10 077.40 €	Autofinancement Commune	3 627.86 €
	TVA 20 %	2 015.46 €		
	Total TTC	12 092.86 €	Total TTC	12 092.86 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION : RESTAURATION DU TABLEAU CLASSE " Ecce Homo "				
DECISION N°	DEPENSES		FINANCEMENT	
D_2022_07_033	Restauration du tableau	4 815.31 €	Etat (35 %)	2 022.43 €
			Conseil Départemental (35 %)	2 022.43 €
	Total HT	4 815.31 €	Autofinancement Commune	1 733.51 €
	TVA 20 %	963.06 €		
	Total TTC	5 778.37 €	Total TTC	5 778.37 €

*****FINANCES*****

**FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1^{er} JANVIER 2023**
DCM_2022_07_061

Madame FRADIN Véronique informe :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du

budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bouin son budget principal et ses trois budgets annexes (Budgets Commerce, Services de santé du Grain d'or et Digue et Polders), ainsi que le budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien approuver le passage de la commune de Bouin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Bouin, à l'exception du budget annexe Assainissement qui reste en M49.

Il est proposé au Conseil Municipal (vote à main levée) :

- ↳ **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bouin pour son budget principal et ses trois budgets annexes (Budgets Commerce, Services de santé du Grain d'or et Digue et Polders), ainsi que le budget CCAS.
- ↳ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

**FINANCES - TARIFS 2022-2023 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE –
ECOLE SEBASTIEN LUNEAU**

DCM_2022_07_062

Mme FRADIN Véronique rappelle :

Dans le cadre de la mise en place de la garderie périscolaire communale pour la rentrée scolaire 2021-2022, délibération n° DCM 2021 06 081 en date du 30 Juin 2021, les tarifs suivants ont été adoptés.

Pour rappel, les horaires d'ouverture sont :

- Lundi / mardi / jeudi / vendredi de 7h à 8h50 et de 16h30 à 19h ;
- Le mercredi de 8h à 18h (possibilité de fractionner la journée de 8h à 12h et de 14h à 18h)
- Les petites vacances scolaires de 8h à 18h (possibilité de fractionner la journée de 8h à 12h et de 14h à 18h)

Tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Le matin lundi / mardi / jeudi / vendredi : 2,75 €
- L'après-midi lundi / mardi / jeudi / vendredi : 3,75 €
- Le mercredi à la journée de 8h à 18h : 12 €
- Le mercredi matin de 8h à 12h : 6 €
- Le mercredi après-midi de 14h à 18h : 6 €
- La journée pendant les petites vacances scolaires de 8h à 18h : 12 €
- Le matin pendant les petites vacances scolaires de 8h à 12h : 6 €
- L'après-midi pendant les petites vacances scolaires de 14h à 18h : 6 €

Il est proposé au Conseil Municipal (vote à main levée) :

↳ **DE MAINTENIR CES TARIFS** pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

*******FONCTION PUBLIQUE*******

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - PERSONNEL CONTRACTUEL, TITULAIRE
ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PRECISIONS SUR LE
MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LE TEMPS PARTIEL
THERAPEUTIQUE**

DCM_2022_07_063

VU la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment son article 115,

Madame FRADIN rappelle :

Par délibération en date du 21 Septembre 2021, et prenant effet le 1^{er} Janvier 2022, le conseil municipal avait délibéré sur le maintien du régime indemnitaire des agents en cas de congés de maladie ou de temps partiel thérapeutique :

- ↳ **RAPPELLE** qu'il est opéré une retenue d'1/30^{ème} sur le régime indemnitaire par jour de carence ;
- ↳ **DECIDE** de maintenir dans les mêmes conditions que le traitement pour les motifs d'arrêt de travail suivants : congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé maladie suite à un accident de service, congé maladie suite à une reconnaissance de maladie professionnelle,
- ↳ **DECIDE** de maintenir intégralement le régime indemnitaire, hors jour de carence, durant les 30 premiers jours d'absence sur l'année civile, pour les motifs d'arrêt de travail suivants : congé maladie ordinaire
- ↳ **DECIDE** de suspendre l'intégralité du régime indemnitaire dès le premier jour, pour les motifs d'arrêt de travail suivants : congé maladie longue durée, congé longue maladie, congé grave maladie ;
- ↳ **DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire pour les agents en temps partiel thérapeutique dans les mêmes conditions précédemment exposées plus haut.

Compte-tenu que la délibération prise n'est pas explicite concernant les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique, il est nécessaire de modifier le contenu de la délibération.

Madame FRADIN Véronique rappelle qu'il permet à l'agent de reprendre son travail plus rapidement au lieu de prolonger son arrêt de travail.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de maintenir intégralement le régime indemnitaire pour les agents en temps partiel thérapeutique durant toute la durée de celui-ci, quel que soit la quotité travaillée.

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal (vote à main levée) :

- ↳ **DE DECIDER** de maintenir intégralement le régime indemnitaire pour les agents en temps partiel thérapeutique durant toute la durée de celui-ci, quel que soit la quotité travaillée.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – OUVERTURE DE POSTE « GARDIEN BRIGADIER »

DCM_2022_07_064

Monsieur le Maire expose :

Suite au départ du policier municipal en décembre 2021, un recrutement a été lancé. La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le N°V085211200498141001 du 5 Janvier 2022 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emploi.

La personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade de Gardien Brigadier. Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal (vote à main levée) :

- ↳ **D'OUVRIR LE POSTE de Gardien Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022.**

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

*******ENVIRONNEMENT*******

ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REPRISE POLE MEDICAL SUR LE RESEAU PUBLIC

DCM_2022_07_065

VU le projet de convention N°2022.ECL.0361 entre le SYDEV et la Commune de Bouin, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le maire expose :

Il est convenu ce qui suit : La présente convention est relative à des travaux d'éclairage concernant la reprise de l'éclairage public du Pôle médical sur le réseau public.

Une convention doit venir préciser les modalités techniques et financières de cette intervention. Le montant prévisionnel des travaux est de 2 732.00 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 70% des travaux soit 1912.00 €

Il est proposé au conseil municipal (vote à main levée) :

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.ECL.0361 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec le SyDEV et tout document se rapportant à cette affaire.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

*****INFORMATIONS DIVERSES*****

**REFLEXION SUR LES MODALITES D'ACCES AUX ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE A LA
GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE**

Monsieur le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal est favorable à ce que la garderie puisse accueillir les enfants de l'école privée Jeanne d'Arc le mercredi, ainsi que les enfants des autres communes.

RAPPEL DES CEREMONIES ET EVENEMENTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 49.

Le Maire,
M Thomas GISBERT

